



Objet : Autorisation d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le cadre d'une mesure de péril imminent

DECISION DU MAIRE N° 1/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles, L.511-1, L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'appliquer les pouvoirs de police spéciale du Maire relative au code de la construction et de l'habitation au regard du local commercial et industriel et de la maison d'habitation sis 34-35 rue des usines, situés sur les parcelles AH 161 et AH 162, qui suite à un incendie du 05.01.2018 déclaré à 10h45 des parties de ces bâtiments se sont effondrés.

Considérant que Maître BASNIER, notaire à Vire est chargé de l'instruction de la succession et que l'ensemble des héritiers propriétaires n'est pas connu à ce stade de la procédure,

Considérant, la nécessité de procéder auprès du tribunal administratif à une mesure de péril imminent, car des murs du bâtiment incendié se sont effondrés sur la voie publique route des vaux à Vire et que d'autres menacent gravement la sécurité publique de par leur état de délitement,

Décide

D'engager une mesure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de CAEN, afin que le tribunal nomme un expert dans les 24h00 compte tenu qu'un mur du local s'est effondré sur la voie publique, et que deux autres murs incendiés sont en voie de délitement et menacent de s'effondrer, il est demandé au Tribunal Administratif de missionner un expert dans les plus brefs délais,

Etant précisé que dans le déroulement de l'affaire, les propriétaires non connus du local et de la maison devront prendre en charge au titre du Code de la Construction et de l'habitation les dépenses afférentes à la mise en sécurité du site et à la mise en œuvre des préconisations retenues par l'expert judiciaire.

Le Maire pouvant quant à lui, en cas de carence, se substituer aux propriétaires à leurs frais.

Fait à Vire Normandie, le 8 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : **09 JAN. 2018**
 sous préfecture le : **09 JAN. 2018**
 publié-notifié le : **09 JAN. 2018**
 A VIRE NORMANDIE le : **09 JAN. 2018**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification au destinataire.



Objet: Marché n°VN 17027D -
Aménagement des réserves du Musée
de Vire Normandie - Lot 4 : électricité -
Signature de la modification de contrat
n°1

DECISION DU MAIRE N° 2/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027D– Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 4 : Electricité

Décide

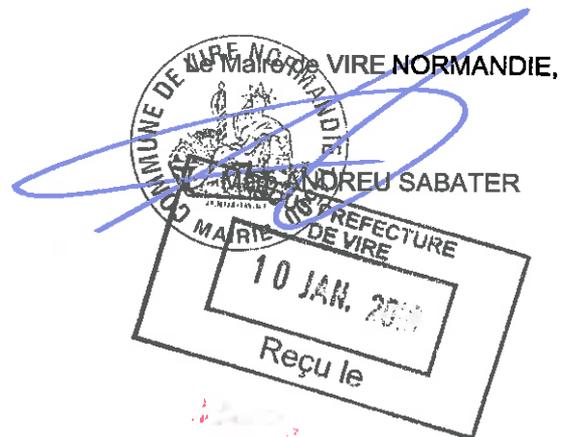
- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17027D – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 4: Electricité, avec la société SAS OZENNE ENERGIES, domiciliée 23, route de Caen, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant précise la date d'application de la formule de révision des prix dans le CCAP. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE: soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **10 JAN. 2018**
sous préfecture le : **10 JAN. 2018**
publié-notifié le : **10 JAN. 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **10 JAN. 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet: Marché n° VN 17027B - Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie - lot n°2 : menuiserie bois - doublage - plâtrerie - signature de la modification n°1

DECISION DU MAIRE N° 3/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027B – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 2 : menuiserie bois – doublage - plâtrerie

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat °1 du marché n° VN 17027B – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 2: menuiserie bois – doublage – plâtrerie avec la société SAS HARET DECO, domiciliée 3, rue des Entrepreneurs, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.

L'avenant précise la date d'application de la formule de révision des prix dans le CCAP. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le : 10 JAN. 2018
publié-notifié le : 10 JAN. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 10 JAN. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17027C –
Aménagement des réserves du Musée
de Vire Normandie - lot 3 : chauffage -
ventilation - climatisation -
déshumidification - signature de la
modification de contrat n°1

DECISION DU MAIRE N° 4/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027C – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 3 : chauffage – ventilation – climatisation - déshumidification

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17027C – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 3: chauffage-ventilation-climatisation-déshumidification avec la société SAS OZENNE ENERGIES, domiciliée 23, route de Caen, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant précise la date d'application de la formule de révision des prix dans le CCAP. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en : 10 JAN. 2018

sous préfecture le : 10 JAN. 2018

A VIRE NORMANDIE le : 10 JAN. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet: marché n° VN 17027A -
Aménagement des réserves du Musée
de Vire Normandie - lot 1 : gros œuvre -
maçonnerie - signature de la modification
de contrat n°3

DECISION DU MAIRE N° 5/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 1 : Gros œuvre - Maçonnerie

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°3 du marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 1- : Gros œuvre, Maçonnerie avec la l'Entreprise CORBIN, domiciliée Z.A. La Papillonnière, BP 60048, VIRE, 14501 VIRE NORMANDIE CEDEX.

L'avenant précise la date d'application de la formule de révision des prix dans le CCAP. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

10 JAN. 2018

sous préfecture le :

10 JAN. 2018

publié-notifié le :

10 JAN. 2018

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n°16016 - Mise en conformité de la salle informatique principale - signature de la modification de contrat n°1

DECISION DU MAIRE N° 6/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° 16016 – Mise en conformité de la salle informatique principale,

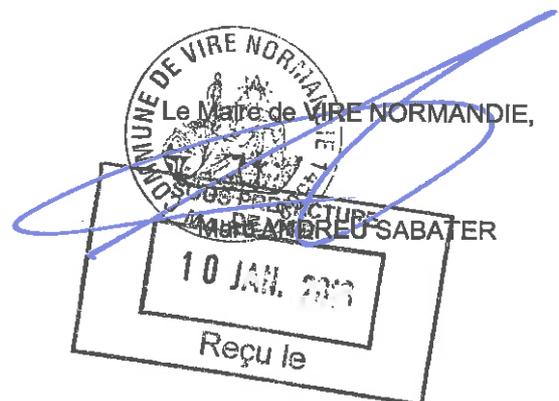
Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°1 du marché n° 16016 – Mise en conformité de la salle informatique principale avec la société SPIE CENTRE OUEST SAS, domiciliée 8, rue Sophia Antipolis, CS 2220, 14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

L'avenant porte sur la date d'entrée en vigueur et de la durée de la partie maintenance du marché. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 10 JAN. 2018
publié-notifié le : 10 JAN. 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 10 JAN. 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet: Marché n°16016 - Mise en conformité de la salle informatique principale - signature de la modification de contrat n°2

DECISION DU MAIRE N° 7/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° 16016 – Mise en conformité de la salle informatique principale,

Vu la proposition de la société SPIE CENTRE OUEST SAS pour le système de Détection incendie + extinction,

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°1 du marché n° 16016 – Mise en conformité de la salle informatique principale avec la société SPIE CENTRE OUEST SAS, domiciliée 8, rue Sophia Antipolis, CS 2220, 14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

L'avenant porte sur l'ajout de prestations de maintenance complémentaires à savoir :

- o Assistance téléphonique 24h/24 7j/7 (appel sous 4 heures) pour un montant de 737,50 € HT
- o FANTEST (conformément à la règle R13 §5.1.22) - Prestation annuelle quantité 1, pour un montant de 656,25 € HT
- o Reconditionnement détecteurs (redevance annuelle) sur 4 ans, nombre de détecteurs à reconditionner/ an : 2,5, pour un montant de 131,25 € HT

Le surcoût annuel s'élève à 1 525,00 €HT.

Le montant total annuel de la partie maintenance s'élève à 5 881,01 €HT.

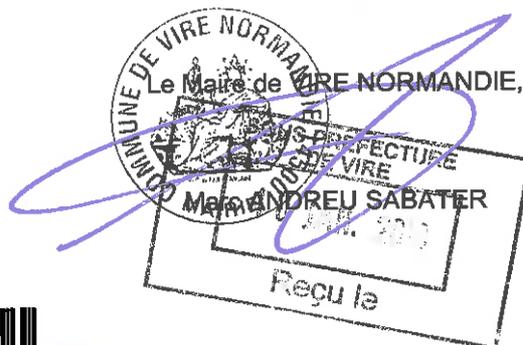
Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **10 JAN. 2018**
sous préfecture le : **10 JAN. 2018**
publié-notifié le : **10 JAN. 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **10 JAN. 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





Objet: marché N° VN 18004 -
maintenance et entretien des ascenseurs
de la commune de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 8/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Marché VN 18004 – Marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs de la Commune de Vire Normandie,

Vu la proposition formulée par l'entreprise THYSSENKRUPP,

Décide

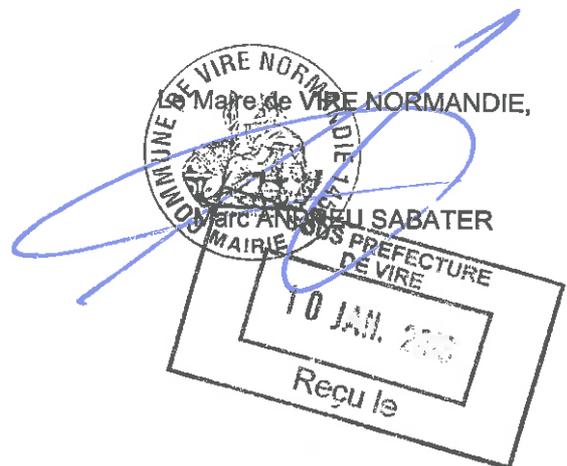
De signer le marché N° VN 18004, Maintenance et entretien des ascenseurs de la Commune de Vire Normandie avec l'entreprise **THYSSENKRUPP ASCENSEURS** domiciliée ZA de Cardonville, Voie des Alliés, Bretteville l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant du marché s'élève à 6 625,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 10 JAN. 2018
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 10 JAN. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE : 10 JAN. 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet: Signature d'une charte de partenariat entre la médiathèque de Vire Normandie et le CCAS de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 9/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite par la médiathèque de Vire Normandie au CCAS de Vire Normandie,

Décide

De donner son accord à la signature d'une charte de partenariat entre la médiathèque de Vire Normandie et le CCAS de Vire Normandie dans le cadre de prêts de documents à domicile aux personnes dites empêchées, entre autres les personnes âgées.

Fait à Vire Normandie, le 17 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

18 JAN 2018

A VIRE NORMANDIE le :

18 JAN 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE

18 JAN 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque de Vire Normandie et le Centre Hospitalier de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 10/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite par la médiathèque de Vire Normandie au Centre Hospitalier de Vire Normandie,

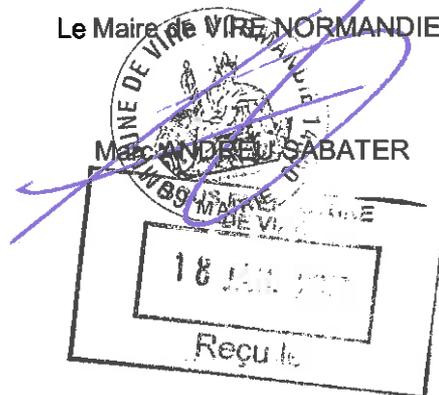
Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque de Vire Normandie et le Centre Hospitalier de Vire Normandie dans le cadre de prêts de documents à domicile aux personnes dites empêchées, entre autres les personnes âgées.

Fait à Vire Normandie, le 17 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en
 sous préfecture le : **18 JAN. 2018**
 publié-notifié le : **18 JAN. 2018**
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE **18 JAN. 2018**

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque de Vire Normandie et l'EHPAD de BLON

DECISION DU MAIRE N° 11/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite par la médiathèque de Vire Normandie au l'EHPAD de BLON

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque de Vire Normandie et l'EHPAD de BLON dans le cadre de prêts de documents à domicile aux personnes dites empêchées, entre autres les personnes âgées.

Fait à Vire Normandie, le 17 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

18 JAN. 2018

18 JAN. 2018

18 JAN. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bureau du domaine public de la commune de Vire à l'association « Université inter-âges » année 2018

DECISION DU MAIRE N° 12/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association « Université inter-âges », représentée par Jean-Claude TOULUCH, de disposer d'un bureau à la médiathèque de Vire Normandie,

Décide

De donner son accord à la signature du renouvellement pour l'année 2018, de la convention de mise à disposition d'un bureau de la Médiathèque pour l'Université Inter-Ages de Normandie, représentée par Jean-Claude TOULUCH, en sa qualité de responsable.

Fait à Vire Normandie, le 17 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 18 JAN. 2018
publié-notifié le : 18 JAN. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 18 JAN. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire



Objet : Musée – acceptation d'un don.

DECISION DU MAIRE N° 13/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite au Musée de Vire par Patrice MOTHION,

Décide

De donner son accord à l'acceptation du don de trois objets du milieu du XIX^e siècle appartenant à Patrice MOTHION :

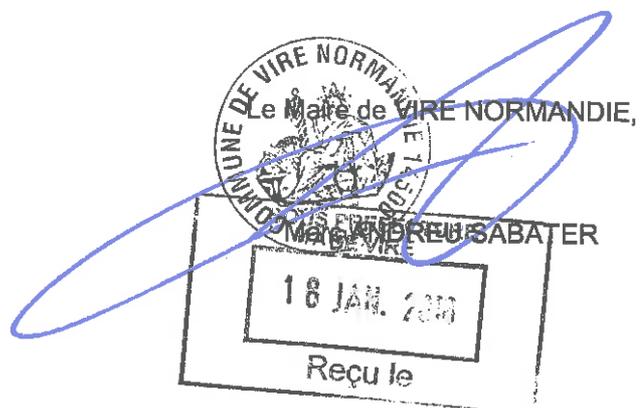
- photographies et films de la Société Générale d'Equipeement (SGE),
- Vues de Vire en 1956-1957

Fait à Vire Normandie, le 17 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

18 JAN. 2018
18 JAN. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Conservatoire - contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Orchestre régional de Basse-Normandie

DECISION DU MAIRE N° 14/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité pour d'organiser un concert à la Chapelle de Blon à Vire,

Vu la proposition présentée par Monsieur François MULLIER, en sa qualité d'Administrateur par intérim de l'association « l'Orchestre régional de Basse-Normandie » - 4 rue de l'Hôtellerie – 14120 MONDEVILLE

Décide

- De donner son accord à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert Jeunes Talents qui se déroulera le samedi 3 février 2018 à 20h00, à la Chapelle de Blon à Vire
- De donner son accord au règlement sur facture de la somme de 4220 € TTC pour une représentation sur le budget du conservatoire musique et danse.

Fait à Vire Normandie, le 17 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

18 JAN. 2018

publié-notifié le :

18 JAN. 2018

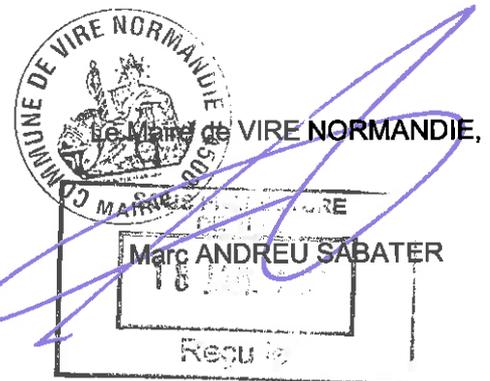
A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

18 JAN. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Reçu le



Objet : Marché n° VN 17079 – Fourniture des réserves du Musée de Vire Normandie.

DECISION DU MAIRE N° 15/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant

Une procédure adaptée avec mise en concurrence a été lancée le 10 novembre 2017 sur le site de la centrale des marchés concernant les fournitures des réserves du Musée de Vire Normandie alloti en 9 lots, comme suit :

- Lot 1 : mobilier de rangement beaux-arts et arts graphiques
- Lot 2 : mobilier de rangements textiles et accessoires
- Lot 3 : mobilier de rangement matériel ethnographique léger et semi lourd
- Lot 4 : appareils de mesure
- Lot 5 : détecteur
- Lot 6 : matériel de conditionnement du textile
- Lot 7 : matériel de conditionnement et de rangement objets 3D
- Lot 8 : matériel de conservation et de protection
- Lot 9 : matériel photographique

La date limite de de réception des offres était prévue le 01 décembre 2017 à 14 heures 30 au plus tard. A cette date, il a été enregistré un pli pour le lot n°4 et aucun pli pour les huit autres lots de la consultation.

La procédure est déclarée infructueuse pour absence de candidatures et d'offres pour les lots 1,2,3,5,6,7,8 et 9. Une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence est en cours.

Concernant le lot n°4 « appareils de mesure », l'entreprise CORAME, domiciliée 5, rue Pierre Gilles de Gennes, 76130 MONT-SAINT-AIGNAN a remis une offre d'un montant de 13038,00 €TTC. L'estimation prévue par le pouvoir adjudicateur pour l'achat de ces fournitures étant de 10 000,00 €TTC maximum, la proposition de CORAME excède fortement notre budget. Cette offre est jugée inacceptable. En conséquence, la procédure de ce lot est infructueuse. Une procédure adaptée sera relancée ultérieurement.

Décision du Maire



Décide

- De donner son accord de déclarer la procédure infructueuse et d'effectuer les procédures adaptées réglementaires à venir.

Fait à Vire Normandie, le 18 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **22 JAN. 2018**
publié-notifié le : **24 JAN. 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **24 JAN. 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE **24 JAN. 2018**



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet: Marché n° VN 17084 –
Réhabilitation du musée de Vire
Normandie

DECISION DU MAIRE N° 16/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la SASU d'architecture atelier Edouard GRISEL

Décide

- De signer le marché n° VN 17084 – Réhabilitation du musée de Vire Normandie, avec la SASU d'architecture Edouard GRISEL, domiciliée à La Loutellerie, 50 150 PERRIERS EN BEAUFICEL.

Le montant global des prestations est de 69 880 €HT (tranche ferme : 53 400 € HT ; tranche optionnelle : 16 280 € HT).

Fait à Vire Normandie, le 18 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 22 JAN. 2018
publié-notifié le : 24 JAN. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 24 JAN. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN18005 – contrat de licence et assistance CAPTOO.

DECISION DU MAIRE N° 17/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **société Spécinov**

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN18005 – contrat de licence et d'assistance CAPTOO avec la société Spécinov, domiciliée Parc d'Activité Grand'Maison, 40, allée de la Saulaie 49800 TRELAZE.

La prestation comprend :

- La licence du logiciel consentie pour une durée de 1 an, pour un coût de 750,00 €HT
- Un crédit de 40 heures de transcription, pour un coût de 1 200,00 €HT

Le coût total du marché s'élève à 1 950,00 € HT, soit 2 340,00 € TTC.

Le contrat prend effet au 1^{er} mars 2018.

Fait à Vire Normandie, le 18 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **22 JAN. 2018**
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : **24 JAN. 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE **24 JAN. 2018**



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature du marché n° VN18006
 Contrat de maintenance de 90 licences
 AIRWATCH.

DECISION DU MAIRE N° 18/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société **SCC FRANCE**.

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN18006– Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH avec la société SCC FRANCE, domiciliée 96, rue des Trois Fontanot, 92744 NANTERRE CEDEX.

La prestation comprend:

- Réf. constructeur V-WOS-SSS-D-G-C : VMware Support and Subscription Basic - support technique - pour VMWARE Workspace ONE standard - 1 périphérique-support téléphonique d'urgence - 1 année - 12x5 - temps de réponse : 4 heures de bureau, quantité 90
- Réf. constructeur V-WOHOS-CLD-D-C : VMware Workspace ONE Cloud Shared Environment for Perpetual Licences – Licence d'abonnement (1 an) – 1 périphérique – hébergé, quantité 90

Le marché est signé pour une durée de 1 an, pour la période du 12 mars 2018 au 11 mars 2019.
 Le coût annuel total de la prestation s'élève à 1 771,20 € HT, soit 2 125,44 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 18 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**
 que le présent acte a été reçu en : **22 JAN. 2018**
 sous préfecture le :
 publié-notifié le : **24 JAN. 2018**
 A VIRE NORMANDIE le : **24 JAN. 2018**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Objet : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Monsieur Michel FOLLIOT dans le cadre de son exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 15 février au 21 avril 2018

DECISION DU MAIRE N° 19/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser une exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre,

Vu la proposition présentée par Monsieur Michel FOLLIOT, Artiste

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Monsieur Michel FOLLIOT, Artiste, pour l'installation de ses œuvres dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 15 février au 21 avril 2018.

- De donner son accord à indemniser Michel FOLLIOT des frais qu'il aura engagés pour l'exposition, à hauteur de 750€ TTC. sur présentation d'une facture.

Fait à Vire Normandie, le 18 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

22 JAN. 2018

24 JAN. 2018

24 JAN. 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 20 - Acceptation de dons pour le Musée de Vire

DECISION DU MAIRE N° 20/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite au Musée de Vire par Patrice MOTHION,

Décide

De donner son accord à l'acceptation des dons suivants :

- Don de monsieur Patrice Mothion, fils de Lucien Mothion, ancien directeur de la Société Générale d'Équipements (SGE), de diverses archives de l'entreprise viroise : sept bobines de film (événements sportifs liés à la SGE, défilé de char et fête à Vire), environ 180 photographies (construction des bâtiments de la SGE dans les Vaux de Vire en 1936 et extensions jusque dans les années 1965), des cartes sportives et divers papiers sportifs.
- Don de Marie-Hélène Hervieu de trois cartes postales et d'une vue aérienne de Vire (1956-1957) ».

Fait à Vire Normandie, le 19 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

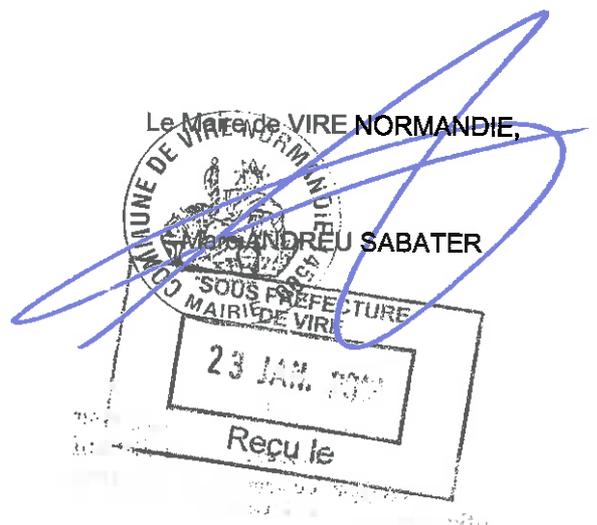
23 JAN. 2018

24 JAN. 2018

24 JAN. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet: 21 - Versement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G

DECISION DU MAIRE N° 21/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique,

Vu la circulaire du Ministère des solidarités et de la santé en date du 15 janvier 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) instituée par le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017.

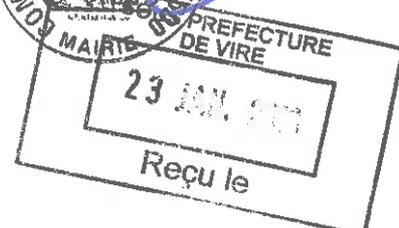
Décide

De procéder au versement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) instituée par le décret n° 2017-1889 susvisé, au personnel de la commune de Vire Normandie concerné par cette mesure et figurant dans la liste annexée à la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 22 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 23 JAN. 2018
 publié-notifié le : 24 JAN. 2018
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 24 JAN. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



